



CTS du SCL du 13 février 2020

La **CFDT** était représentée par Sandrine **STACHETTI** (UD SCL) et Jean-Michel **COMBES** (Laboratoire de Montpellier).

Ce comité technique, principalement consacré à l'examen du projet de procédure relative aux lignes directrices de gestion des mobilités au SCL, était présidé par Monsieur Thierry PICART, chef du SCL, Nadine DE BELLIS, Responsable du Pôle RH et Sylvie GAUTHIER, Pôle RH. Il fait suite au GT du 31 janvier 2020.

La CFDT s'est exprimée dans un propos liminaire pour dénoncer un climat social compliqué au SCL associé à de lourdes incertitudes sur la pérennité du réseau des 11 laboratoires dans un contexte de baisse continue des moyens humains et financiers :

« Monsieur le Président,

Vous nous réunissez pour le premier Comité Technique Spécial de l'année 2020 dans un climat social loin d'être apaisé.

*Les agents ont le sentiment de se heurter à une direction sourde. La **CFDT**, qui prône le dialogue, ne peut se satisfaire de discussions sans issues qui obligent les agents à engager des recours pour se faire entendre.*

A cela, s'ajoutent les sombres perspectives ou les nombreuses incertitudes qui pèsent sur le devenir de l'ensemble du réseau des laboratoires du SCL :

- *La fermeture annoncée d'au moins un site d'ici la fin du COP 2020-2022, vécue comme une épée de Damoclès par l'ensemble des agents ;*
- *L'abandon du projet ODYSSEE au profit d'une NIL 3 ;*
- *La baisse significative des crédits d'investissements depuis 2019 qui ne permet pas au SCL de renouveler son parc d'équipement vieillissant et encore moins de développer de nouvelles technologies ;*
- *Les restructurations de nos deux directions de tutelle, la CCRF et la Douane, avec une remise en cause de leurs missions et les conséquences directes sur le SCL.*

A ce propos les annonces de la part d'un Ministre de rapprochement DGDDI / DGCCRF, et l'absence de communication officielle aux organisations syndicales du rapport de la mission inter inspection sur l'organisation des contrôles de sécurité sanitaire des aliments, n'aident pas à rassurer les agents.

*La **CFDT** vous alerte sur la nécessité de ne pas minimiser la situation. La formule employée dans vos vœux tardifs, « la réflexion sur notre organisation et les interrogations causées par ce sujet »*

est loin de traduire le malaise ressenti par un grand nombre d'agents, exprimé au travers des motions, des DUERP ou encore des rapports des Médecins de Prévention.

*Dans ce contexte incertain, la **CFDT** regrette l'absence de politique ambitieuse pour le SCL, et notamment la faiblesse des recrutements qui fragilise les domaines de compétences et aura des conséquences sur les conditions de travail de tous.*

Vous soumettez au vote de ce Comité Technique la procédure relative aux mobilités pour les personnels du SCL. Lors du groupe de travail du 31 janvier, les organisations syndicales ont largement contribué à améliorer ce document pour le rendre conforme aux textes en vigueur et plus lisible.

*Toutefois, la version proposée aujourd'hui ne satisfait pas la **CFDT** qui dénonce une part grandissante des postes à pourvoir par appel à candidature. »*

En réponse, le chef du SCL indique qu'il ne peut pas agir sur le contexte général et qu'il est tenu d'appliquer les directives ministérielles.

Il dit entendre l'inquiétude des agents s'agissant de la fermeture d'un (ou plusieurs) laboratoire mais rappelle que nous sommes dépendants de nos deux directions de tutelle actuelles la CCRF et la Douane.

La **CFDT** fait remarquer qu'il est difficile d'être de plus en plus performant et innovant si les moyens ne sont pas là. Il en est pleinement conscient.

Le chef du SCL annonce qu'il fera le tour des laboratoires dès la signature du COP 2020-2022 par les deux tutelles et le Secrétariat Général du ministère. Une fois le COP signé, monsieur Picart se donne 6 mois pour déterminer le laboratoire qui devra fermer. Cette fermeture aura un impact sur la répartition actuelle des domaines.

1. Approbation du procès-verbal du CTS du 27 juin 2019

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Point d'information sur la microbiologie

Pas de nouvel élément par rapport au groupe de travail du 31 janvier 2020 (cf [Actu 2020-05](#)).

3. Examen du projet « Mutation des personnels relevant des corps de laboratoire »

La mise en place de lignes directrices de gestion découle des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique qui suppriment la compétence des CAP s'agissant des actes de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2020. Les promotions des agents en seront exclues à compter du 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, dès cette année, les mobilités prononcées ne feront plus l'objet d'un avis de la CAP.

La loi prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion dont le contenu et les conditions d'élaboration sont déterminées, sur la base du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, au niveau ministériel, puis directionnel.

Monsieur Picart souligne la qualité du travail réalisé lors du GT du 31 janvier pour améliorer l'instruction mutation et proposer une version amendée pour ce CT.

Les divers chapitres de ce projet d'instruction sont balayés pour valider ou corriger les remarques faites lors du GT et voir si d'autres points sont à discuter et modifier.

Les remarques et améliorations portées par la CFDT (cf. [Actu 2020-05](#)) ont été prises en compte.

On citera principalement :

- la « **super priorité** » légale (article 62 bis de la loi du 6 août 2019) placée devant les autres conformément aux dispositions légales ;
- la **suppression du critère subsidiaire** « adéquation entre le profil du candidat et les compétences attendues pour le poste » et de la bonification de points correspondante ;
- la **transmission** de la note de la campagne de mutation aux agents sans délais via les responsables d'établissements ;
- l'ajout de la possibilité de **recours administratif** qui sera examiné en CAP.

Le chapitre « 1-4-4 Réintégrations diverses » a été discuté et sera modifié pour une meilleure lisibilité des divers cas (Congé Longue Maladie, Congé Parental, Congé de formation,...).

A la demande de la **CFDT**, les modalités prévues pour une demande de mutation dans un des deux laboratoires ultra-marins seront modifiées pour intégrer la tenue d'un entretien préalable avec le chef du SCL.

La CFDT, tout en soulignant le maintien du tableau des mutations et les améliorations apportées suite au GT, a voté contre cette instruction mutation. Elle ne peut en effet se satisfaire de la part grandissante des postes à pourvoir par appel à candidatures.

4. Questions diverses.

Le chef du SCL fait un point rapide sur le budget prévu pour 2020 et notamment 1,90 millions d'euros pour l'entretien des bâtiments (programme 723, hors budget fonctionnement du SCL).

Dans un contexte contraint pour le service informatique (SICCRF), Odysée est en sommeil. Comme la NIL ne sera plus maintenue fin 2021, il va y avoir un transfert des modules Odysée vers une NIL V.3 « améliorée » avec un environnement type Web pour fin septembre 2020.

Pour le laboratoire de Jarry, les derniers relevés des sondes ne montrent pas d'inquiétude particulière pour la stabilité du bâtiment. La recherche d'un bâtiment pouvant être aménagée en laboratoire se poursuit toujours activement.

Un examen professionnel est prévu pour les grades de Technicien de Classe Supérieure et Exceptionnelle en fin d'année 2020.

La CFDT est à votre disposition pour toute demande complémentaire

cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr